

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°093/2023 du Président**  
**portant sur la désignation de la société Calia Conseil pour la réalisation d'un audit financier dans la perspective du transfert de la piscine Catherine Plewinski d'Ozoir-la-Ferrière**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le souhait de la commune d'Ozoir-la-Ferrière de transférer la gestion et l'exploitation de la piscine Catherine Plewinski ;

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes d'identifier le montant des investissements nécessaires à la remise en conformité avant transfert ;

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes d'identifier le montant des dépenses nécessaires annuelles au fonctionnement de la piscine ;

**Considérant** les données financières partielles transmises par la commune d'Ozoir-la-Ferrière le 8 octobre 2023 ;

**Considérant** la mise en concurrence réalisée le 19 septembre 2023 dans le but de confier la réalisation de l'audit financier du transfert de cet équipement ;

**Considérant** l'unique proposition reçue ;

**Considérant** l'expérience et l'expertise de Calia Conseil dans la réalisation d'audits financiers dans le cadre de transferts d'équipements et de compétences, ainsi que la méthodologie proposée par Calia Conseil ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et de signer le contrat relatif à la réalisation d'un audit financier en vue du transfert de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière formulé par la société Calia Conseil sise, 129 rue Servient 69003 LYON représentée par Vincent Pierrard, directeur associé ;

**Article 2 :** Que la prestation constituée d'un tranche ferme et de trois tranches optionnelles indépendantes, est conclue pour un montant de 12 650 € HT (15 180 € TTC) ;

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 011 nature 617 ;

**Article 4 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6** : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à

- Monsieur le Préfet-de-Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles cedex ;
- La société Calia Conseil, représentée par Vincent Pierrard 129 rue Servient 69003 LYON.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 décembre 2023

Transmission en Préfecture le : 26 décembre 2023

Publication le : 26 décembre 2023

Le Président  
Jean-François ONETO



Le Président  
Jean-François Oneto

